Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le 06/05/2026
ID : 030-213001563-20260429-D_29_04_2026_37-DE

VILLE DE MARGUERITTES

République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
26

nombre de membres absents excusés représentés :
3

nombre de membres absents non représentés
0

date de la convocation :
23 avril 2026

.EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 29 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-neuf avril à 18 heures 30, le Conseil municipal de la communee de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Céline ROSZCZKA, M. Bernard CHANTRIER, Mme Aurélie VERCELLI, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Annie GERMIN, Mme Pascale MEYER, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Laïla ACHKAR, Mme Anne-Claude MARTEL, M. Benoît MOULIN, M. Renaud LEROI, M. Jonathan GRIMAUD, M. Yohan MESSABIER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Eric MICHEL, Mme Stéphanie REMOND, et M. Frédéric PONGE.

Membres absents excusés représentés : M. Stéphane GUILLEMIN (pouvoir à M. MICHEL), Mme Lydie COMMOY (pouvoir à Mme REMOND) et Mme Aurélie SAN ISIDORO (pouvoir à Mme BOISSIERE DE CILLIA).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

N° 29-04-2026/37 – Convention de mise à disposition de locaux au centre social ESCAL – siège ESCAL et locaux Praden

Rapporteur : Mme Céline ROSZCZKA

1. Aspects juridiques

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2024/06/01 du Conseil municipal en date du 5 juin 2024 actant la création de l'établissement public administratif centre social ESCAL ;

VU la délibération n° 2024/12/13 du Conseil municipal en date du 18 décembre 2024 actant la mise à disposition de locaux municipaux au centre social ESCAL ;

VU la délibération n° 2025/12/17 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2025 actant le renouvellement de la mise à disposition de locaux municipaux au centre social ESCAL ;

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'un cadre juridique formel actant la mise à disposition des locaux municipaux au centre social ESCAL ;

CONSIDERANT que cette mise à disposition de locaux est calée sur la même temporalité que le projet social ;

CONSIDERANT que le projet social du centre social ESCAL prend fin au 31 décembre 2027 et qu'un nouveau projet social sera mis en œuvre par le centre social ESCAL à compter du 1er janvier 2028 pour une durée de trois ans ;

CONSIDERANT que, suite au bilan financier 2025, les montants inscrits dans la convention doivent être revus ;

2. Elément de contexte

L'intervention du centre social ESCAL sur le territoire de Marguerittes relève d'un projet concerté et partagé avec les élus de la commune et se réalisant dans le cadre d'un réel partenariat depuis 1992.

Publié le : 06/05/2026 09:17 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/61575

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le 06/05/2026
ID : 030-213001563-20260429-D_29_04_2026_37-DE

L'accompagnement de la commune en direction du centre social ESCAL est prévu par le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2144-3 qui porte sur la mise à disposition de locaux communaux et précise que le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Dans cet objectif, une convention entre la commune et le centre social ESCAL est contractualisée sur une durée équivalente à la mise en œuvre du projet social du centre social.

Cette convention rappelle notamment le principe de la mise à sa disposition les locaux du Mas Praden (château et serre) et du 7 ter rue des Cévennes et ce à titre onéreux. La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine privé de la commune. Elle est faite à titre précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

La convention rappelle également :

- ✓ les clauses de mise à disposition : descriptif des locaux, obligations en termes d'utilisation, de respect des consignes et règles de sécurité ;
- ✓ les modalités d'entretien, de nettoyage et de rangement des locaux après utilisation ;
- ✓ le montant de la mise à disposition et les modalités de financement,
- ✓ les circonstances de renouvellement ou de résiliation de la convention.

La convention jointe en annexe précise les calculs de répartition des charges.

3. Incidence financière :

Le montant total de la mise à disposition des locaux est estimé à 240 000 €. La répartition de ce montant est détaillée dans les annexes.
Ces montants feront l'objet d'un titre de recettes émis au nom du centre social ESCAL.
Ces recettes sont inscrites au budget primitif 2026.

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : **abroge** la délibération n° 2025/12/17 du 17 décembre 2025 approuvant le projet de convention de mise à disposition des locaux municipaux.

Article 2 : **approuve** le projet de convention de mise à disposition des locaux municipaux.

Article 3 : **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

5. Annexes

1. Convention de mise à disposition
2. Descriptif des locaux « ESCAL »
3. Descriptif des locaux « Mas Praden »

Pour extrait certifié conforme

Yohan MESSABIER
Secrétaire de séance

Rémi NICOLAS
Maire

MAIRIE de MARGUERITTES (Gard)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Rémi NICOLAS
Maire de MARGUERITTES

Publié le : 06/05/2026 09:17 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/61575

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le 06/05/2026
ID : 030-213001563-20260429-D_29_04_2026_37-DE

VILLE DE MARGUERITTES

CENTRE SOCIAL ESCAL

CONVENTION de MISE à DISPOSITION de LOCAUX

Entre :

La Commune de MARGUERITTES,
sise 14 rue Gustave de Chanaleilles, 30320 MARGUERITTES,
représentée par son Maire, Monsieur Rémi NICOLAS,
dénommée ci-après « la Commune »,

Et

L'**Etablissement Public Administratif Centre Social ESCAL**
sis 7 ter rue des Cévennes, 30320 MARGUERITTES,
représenté par sa 1re Vice-présidente, Madame Céline ROSZCZKA
dénommé ci-après « le Centre Social ESCAL »,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

L'intervention du Centre Social ESCAL sur le territoire de Marguerittes, relève d'un projet concerté et partagé avec les élus de la Commune, se réalisant dans le cadre d'un réel partenariat depuis 1992.
La Commune et le Centre Social sont tous les deux soucieux, au travers de la participation des usagers à l'élaboration du projet, de regrouper les habitants de Marguerittes pour la gestion d'un projet d'animation globale, au travers notamment *de la création de lieux d'écoute, d'accueil et de rencontres, de la mise en place d'activités sociales, éducatives, culturelles, de loisirs et sportives au bénéfice de la population, de la coordination et l'harmonisation des associations adhérentes et de la gestion des locaux (mis à disposition du Centre Social ESCAL), des services, des activités, du personnel dans le cadre de son projet.*

Publié le : 06/05/2026 09:17 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/61575

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le 06/05/2026
ID : 030-213001563-20260429-D_29_04_2026_37-DE

De manière générale, la Commune prend à sa charge

- ✓ L'entretien de ces locaux (ménage, …),
- ✓ Les consommations d'eau potable, de gaz et d'électricité,
- ✓ Les petites réparations (électricités, plomberie, …).

Le montant de ces prestations est facturé au Centre Social ESCAL sur la base des estimations mentionnées à l'article de la présente convention.

Sur la base d'un bilan financier de fin d'année, la commune remboursera les éventuels frais mandatés par le centre social ESCAL correspondant aux charges transférées.

La Commune autorise le Centre Social ESCAL à apposer les signalétiques nécessaires à la réalisation de son activité, tout en valorisant l'engagement de la Commune (apposition du logo).

Article 5 : Engagements du Centre Social ESCAL

La jouissance des locaux mis à la disposition du Centre Social ESCAL implique le maintien en bon état de ceux-ci, ainsi que l'assurance des lieux et la réparation ou le remplacement de toute dégradation occasionnée du fait de ses activités.

La présente mise à disposition est consentie aux conditions et charges habituelles en la matière et notamment :

- ✓ se conformer aux lois et règlements en vigueur notamment en ce qui concerne l'ordre public, l'hygiène, le travail et les bonnes mœurs ;
- ✓ se conformer, pour l'exploitation de son activité, aux lois, règlements et prescriptions administratives et s'abstenir d'exercer dans les locaux toute activité soumise à autorisation administrative avant d'avoir obtenu cette dernière.

Le Centre Social ESCAL s'engage à rembourser à la Commune les charges inhérentes à la gestion des locaux mis à disposition. Les charges sont précisées à l'article 6 et détaillées dans les annexes jointes à la présente convention.
Le Centre Social ESCAL n'est pas autorisé à sous-louer les locaux ou à autoriser une quelconque occupation sans l'accord préalable de la Commune.

Article 6 : Clauses financières

Les locaux sont mis à disposition à titre onéreux, ainsi que les charges inhérentes à son exploitation (entretien, consommable, …) en contrepartie du versement du montant évalué à ce jour à :

- 158 000 € pour les locaux du Mas Praden
- 82 000 € au total pour les locaux du siège social du Centre Social ESCAL, 7ter rue des Cévennes

Publié le : 06/05/2026 09:17 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/61575

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le 06/05/2026
ID : 030-213001563-20260429-D_29_04_2026_37-DE

Article 10 : Durée –Renouvellement

La présente convention de mise à disposition est consentie pour se terminer à l'issue du Projet Social du Centre Social ESCAL : « Ensemble, allons plus loin », soit le 31 décembre 2027.

Article 11 : Modalités de résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La présente convention sera résiliée de plein droit par la dissolution du Centre Social ESCAL pour quelque cause que ce soit, et par la destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.

En outre, chaque partie aura la faculté de dénoncer cette convention par lettre recommandée avec accusé de réception en observant un préavis égal à trois mois.

Article 12 : Litiges

En cas de litige, la Commune et le Centre Social ESCAL s'engagent à rechercher une solution à l'amiable. En l'absence de solution amiable, il est expressément stipulé que le Tribunal Administratif de Nîmes sera seul compétent pour les différends que pourrait soulever l'application de la présente convention.

Article 13 : Élection de domicile

Pour l'exécution de la présente convention les parties font élection de domicile dans leur siège respectif.

Fait le , à Marguerittes en double exemplaires pour chacune des parties.

Le Maire de la Commune

Rémi NICOLAS

La Vice-présidente déléguée
du Centre Social ESCAL

Céline ROSZCZKA

Publié le : 06/05/2026 09:17 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/61575

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le 06/05/2026
ID : 030-213001563-20260429-D_29_04_2026_37-DE

VILLE DE MARGUERITTES

CENTRE SOCIAL ESCAL

Convention de mise à disposition de locaux *ESCAL*

Conformément à l'article 02 de la convention, la Commune met à disposition du Centre Social ESCAL les bâtiments dit « ESCAL ».

Article 1er : Descriptif des Locaux.

Suite au procès-verbal établi par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gard en date du 23 avril 2021, la capacité totale du nombre de personnes présentes dans les locaux est de 399.

L'ESCAL est composé :

- ✓ d'un **espace « accueil »** de 85.5 m², composé d'un open-space, de deux salles de réunions, de deux bureaux, d'un bloc sanitaires réservé aux personnels et d'un local de stockage ;
- ✓ d'un **espace « association »** de 256 m², composé d'un hall avec bloc sanitaires, d'une salle *Activités* et d'une salle *Atlantide* ;
- ✓ d'un **espace « jeunes »** de 122 m², composé du TITA et d'une salle Multimédia ;
- ✓ d'un **espace « bureau »** (non accessible au public) de 85.70 m², composé de 3 bureaux, d'une réserve informatique et d'un hall / espace de réunion ;
- ✓ d'un **grenier** (non accessible) ;
- ✓ une **cour** ;
- ✓ d'un **atelier** de 14.4m², situé dans la cour.

Ce bâtiment est considéré comme un Etablissement Recevant du Public de catégorie 3.

Le mobilier, matériel de sonorisation, le système d'alarme intrusion, de l'ESCAL sont la propriété de l'Association ESCAL.

La scène modulaire (15 éléments de 2m²) est la propriété de la Commune. Pour des raisons de sécurité, seuls les agents municipaux sont habilités à la monter.

Article 2 : Durée

La Commune met à disposition du Centre Social ESCAL ces locaux, de manière permanente. Néanmoins, elle a la possibilité d'utiliser les locaux de l'espace « association ». Pour ce faire, chaque année, la Commune communiquera ses réservations auprès de le Centre Social ESCAL, lors de l'établissement du planning d'utilisation annuel.
Toutefois, elle se réserve la possibilité d'utiliser ces locaux, en informant le Centre Social ESCAL dans les meilleurs délais.

Publié le : 06/05/2026 09:17 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/61575

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le 06/05/2026
ID : 030-213001563-20260429-D_29_04_2026_37-DE

VILLE DE MARGUERITTES

EPA CENTRE

SOCIAL ESCAL

Convention de mise à disposition de locaux

Mas Praden

Conformément à l'article 02 de la convention, la Commune met à disposition du Centre Social ESCAL le Château du Mas Praden.

Article 1er : Descriptif des Locaux

Le Château du Mas Praden et la partie clôturée de son parc, sont composés de :

- ✓ un bureau équipé Internet et Téléphonie fixe ;
- ✓ 3 salles d'activités au RdC ;
- ✓ 2 salles à manger au RdC ;
- ✓ 1 bloc sanitaire « filles » au RdC ;
- ✓ 1 bloc sanitaire « garçons » au RdC ;
- ✓ un espace restauration composé d'une salle de livraison et mise en plats et d'une salle de plonge ;
- ✓ 4 salles d'activités à l'étage ;
- ✓ 5 salles à l'étage pour stocker le matériel (non accessible au public) ;
- ✓ l'accès à la Serre.

D'une superficie générale de 618 mètres carrés, selon les habilitations évaluées par les services de l'Etat, la capacité maximale d'accueil au 1er septembre 2016 est de 250 enfants, dont 100 de moins de 6 ans.

Ce bâtiment est considéré comme un Etablissement Recevant du Public de catégorie 5.

Le mobilier du Château, adapté aux activités pour mineurs, est la propriété de l'association ESCAL, le mobilier de restauration (chambre froide, tables inox, lave vaisselles…), ainsi que la vaisselle, sont la propriété de la Commune.

Article 2 : Durée

La Commune met à disposition du Centre Social ESCAL ces locaux, pour l'accueil des enfants, tous :

- ✓ Les mercredis en périodes scolaires de 7 h 30 à 18 h 30 ;
- ✓ Les périodes de vacances scolaires du lundi 7 h 30 au vendredi 18 h 30.

Publié le : 06/05/2026 09:17 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/61575